



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf.

Paris, le

22 NOV. 2019

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 23 décembre 2009, 19 janvier 2010, 26 janvier, 10 et 12 avril 2010 à 01h22 et 04h44 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Il a donc été demandé au préfet du Val-de-Marne de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGÉON